







LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE, UNE OPPORTUNITÉ DU PLAN DE RELANCE 2020

Ce dispositif d'alternance, ouvert au **16-29 ans**. Il peut être conclu dans le cadre d'un **CDD** ou d'un **CDI**, avec une **période d'essai de 45 jours**.

L'apprenti, même s'il bénéficie du statut salarié, n'est pas compté dans l'effectif de l'entreprise (sauf pour le risque accident du travail et maladie professionnelle).

AVANTAGES ET MESURES DU PLAN DE RELANCE 2020

Réduction générale des cotisations patronales

Depuis le 1er octobre 2019, la réduction générale des cotisations patronales est étendue aux contributions d'assurance chômage.

Celle-ci s'applique pour les salaires ne dépassant pas 1,6 Smic par an.

Les charges concernées sont les suivantes : Assurance maladie, invalidité-décès, vieillesse / Allocations familiales / la contribution au fond national au logement (Fnal) / Solidarité autonomie / Retraite complémentaire légalement obligatoire (Agirc-Arrco) / Assurance chômage.

- Possibilité d'une aide financière à la fonction tutorale
- Aide régionale au recrutement du premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire (dans les entreprises de moins de 250 salariés)
- Aide en cas d'embauche d'un travailleur handicapé
- Prime régionale à l'apprentissage pour les entreprises de moins de 11 salariés

PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE

Plan d'urgence du gouvernement POUR SOUTENIR L'ALTERNANCE

Aide à l'embauche exceptionnelle jusqu'au 30/06/2022 se substituant à l'actuelle aide unique.

Prime de l'État 8000 euros + prise en charge OPCO = Un alternant MediaSchool pour quasiment zéro dépense.

Quelles entreprises bénéficient de l'aide ?

Toute entreprise embauchant un alternant de niveau CAP, BTS, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année.

Nous vous invitons à contacter votre OPCO afin de vérifier votre éligibilité à ces aides à l'embauche.

Pour aller plus loin et connaître le détail du plan de relance : avantages financiers

CONDITIONS FINANCIÈRES & RÉMUNÉRATIONS

Votre **Opérateur de Compétences** (OPCO) peut participer au **financement de la formation** de l'apprenti. Assurez-vous d'être à jour de vos cotisations pour la Formation Professionnelle Continue.

La rémunération de l'alternant varie en fonction de l'âge et de l'ancienneté de son contrat :

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti au 1er janvier 2020

1ère année 2ème année 3^{ème} année Age 16/17 ans 27% du SMIC 39% du SMIC 55% du SMIC 18/20 ans 43% du SMIC 51% du SMIC 67% du SMIC 21/25 ans 53% du SMIC 61% du SMIC 78% du SMIC Salaire le plus élevé entre le SMIC et le salaire 26/29 ans minimum conventionnel de l'emploi occupé

Cette grille mentionne les minimums légaux. Les branches professionnelles ou conventions collectives fixent parfois des niveaux de rémunération supérieurs

Pour toutes questions: Michaël BINISTI - m.binisti@groupe-ipf.com - 01 44 01 86 72